

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	71
Procurations	4
Votants	75

DELIBERATION N°12-030225**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif chargé de l'accueil**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 24 janvier 2025

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Jean-Philippe FARFAL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	Jocelyne TIREL-LALAUDE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	Yves GAROUTY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Serge SEPART
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	François VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY		
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC	Daniel CHAZARAIN	Eric GAUTHIER

Excusés :

M. Marc PONS (*Tamniès*).

Procurations :

M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président informe le comité syndical que l'agent chargé de l'accueil occupant le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe quittera ses fonctions le 06 mars prochain. Le poste devenant vacant à cette date, l'emploi devra être pourvu le plus rapidement possible afin d'assurer le bon fonctionnement et la coordination des services de la collectivité. Il explique au comité syndical qu'il convient d'ores et déjà d'anticiper le prochain recrutement.

Le Président explique qu'il est prudent d'envisager plusieurs modalités de recrutement selon les candidatures qui seront reçues.

Le Président propose ainsi à l'assemblée la création d'un emploi de chargé d'accueil à temps complet de préférence ou à temps non complet pour assurer l'accueil physique et téléphonique et aider à la gestion de l'administration générale de la collectivité.

Il est entendu que cet emploi est prioritairement ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux c'est-à-dire aux agents titulaires du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires d'un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs, l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique permet que l'emploi puisse aussi être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. La durée de ce CDD peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme des 12 premiers mois, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, qui prévoit que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4,

Considérant que le poste d'agent d'accueil sera vacant au 06 mars 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le bon fonctionnement et la coordination des services de la collectivité,
Considérant la nécessité de recruter un agent pour pourvoir le poste dès que possible,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 03 février 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de créer un poste permanent de chargé d'accueil sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : agent titulaire du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; grades relevant de la catégorie hiérarchique C,

-AUTORISE le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée et que dans ce cas, la rémunération est fixée à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (échelle C1) soit actuellement à l'indice brut 367 majoré 366,

-DIT que quelle que soit la nature du recrutement, la nomination de l'agent interviendra préférablement à temps complet mais qu'elle pourra être à temps non complet selon les candidatures qui seront reçues,

-DIT que le poste d'adjoint administratif de 2^e classe vacant pourra être pourvu et que si l'agent recruté est un agent titulaire du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe devenant vacant sera fermé,

-DIT que le poste est à pourvoir au plus tôt,

-DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

-CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 03 février 2025.

Marlies CABANEL
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président